

Amiante au L16

Le principe de précaution appliqué... 1 an après ?

Suite au Danger Grave et Imminent (DGI) soulevé par les représentants de toutes les organisations syndicales du CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail), une partie du 1^{er} étage du L16 a été évacuée par la direction la semaine dernière. La raison est la présence d'amiante dans les joints particulièrement dégradés des 110 fenêtres de ce bâtiment.

Cette situation soulève pour la CGT une série de questions : pourquoi l'alerte n'a-t-elle pas été donnée plus tôt alors que les données techniques étaient à la disposition de la direction depuis près d'un an ? Comment évaluer réellement les risques encourus par les salariés qui ont travaillé par le passé au L16 et quel suivi éventuel ? Quelles sont les mesures conservatoires qui doivent être mises en place pour protéger la santé des salariés de ce bâtiment ? D'autres lieux sur le site sont-ils concernés ?

Les raisons de l'alerte du CHSCT

La présence d'amiante sur le site de Renault-Lardy est avérée, surtout dans les anciens bâtiments. L'utilisation de ce matériau, très utilisé pour ses propriétés thermiques, est à l'origine d'un vaste scandale sanitaire, voir encadré ci-contre.

Chaque entreprise tient un Dossier Technique Amiante (DTA) où sont répertoriés les lieux où de l'amiante a été détectée (chaque salarié peut en demander la consultation). Mais ce dossier n'est pas exhaustif car l'amiante est souvent détectée lors de la phase préalable à des travaux de rénovation.

Jusqu'à présent et à notre connaissance, l'amiante trouvée sur le site était « inerte », c'est-à-dire emprisonnée dans de la colle, des plaques de parement type fibrociment ou des joints de cheminée ou de four.

La situation du L16 est donc particulière puisque l'amiante détectée (avant le changement des fenêtres de ce bâtiment) l'est dans des joints de fenêtre particulièrement dégradés et qui partent même, dans bien des cas, en poussière (voir photos ci-dessous).

Quand ces éléments ont été portés à la connaissance des élus CHSCT, ils ont décidé de déposer un Danger Grave et Imminent. Cela a conduit la direction à réaliser en urgence une inspection du bâtiment puis à l'évacuer dans l'attente d'analyses complémentaires.



Le scandale de l'amiante

L'amiante est à l'origine de maladies particulièrement redoutables, les fibres retenues dans les poumons pouvant interagir localement avec les tissus et provoquer une inflammation du poumon et/ou du tissu qui l'enveloppe, la plèvre.

Ces maladies ont un bilan humain considérable. Non seulement 35 000 personnes sont mortes, en France, d'une maladie de l'amiante, entre 1965 et 1995, mais entre 50 000 et 100 000 décès sont encore attendus d'ici 2025. Selon l'Organisation internationale du travail, 100 000 personnes meurent chaque année, dans le monde, du fait de l'amiante (<https://www.senat.fr/rap/r05-037-1/r05-037-19.html>).

Si l'on sait depuis des décennies que cette fibre tue, il a fallu de longues batailles pour qu'elle soit interdite, puis retirée, dans la plupart des cas, des bâtiments. Le patronat a d'abord nié la dangerosité de ce matériau, avant de s'opposer à ce que les cancers liés soient reconnus comme des maladies professionnelles afin d'éviter d'être reconnu coupable d'une faute inexcusable.

Pendant trop longtemps, ce sont les intérêts financiers des entreprises qui ont primé sur la santé publique dans ce dossier. Aujourd'hui encore, les entreprises (dont Renault) contestent les décisions de justice qui leur sont défavorables, comme nous en avons fait écho il y a quelques mois pour le décès d'un ex-salarié de Renault-Rueil.



Une situation connue par la direction depuis 1 an

Cette opération est un préalable au plan d'amélioration de la protection thermique du L16 (notamment le changement de 110 fenêtres) et elle comprend des prélèvements et analyses d'amiante sur les joints des fenêtres, dans les cloisons et au-dessus des faux-plafonds dans les plaques de parement en façade.

Ces analyses ont démontré la présence d'amiante dans tous les joints de fenêtre prélevés et dans les plaques des façades, comme l'indique le document de la société de désamiantage envoyé il y a 10 jours par la direction aux élus CHSCT. La présence d'amiante dans des joints de fenêtre étant inédite sur le site, les élus CGT sont allés sur place, après réception du rapport, pour se faire leur idée. Et leur surprise a été grande de découvrir **l'état de dégradations des joints**, certains gonflés et partant en lambeaux, des morceaux manquants et de la poussière apparaissant sur le bas des encadrements des fenêtres.

D'autant plus grave que le rapport en question date d'octobre 2017 ! Personne depuis un an, au sein du service « conditions de travail », de la DISG (Direction Immobilier et Services Généraux) ou de la direction ne s'est alerté de la présence d'amiante sous une forme encore inconnue à Lardy et en état de dégradation très avancé. C'est incompréhensible, d'autant plus que le 1^{er} étage du L16 a connu dans la période une longue série de déménagements de personnel qui aurait pu être l'occasion de confiner la zone.

Il faut une réelle évaluation des risques

Lors de la réunion de mardi dernier, les représentants du personnel au CHSCT de toutes les organisations syndicales ont déposé un danger grave et imminent au cahier prévu à cet effet. L'après-midi, la direction a effectué une inspection sur place avec les membres du CHSCT. En fin d'après-midi, la direction a décidé d'évacuer la zone où elle considère que les joints sont les plus dégradés (une partie du L16 1^{er} étage) et de procéder à des mesures d'empoussièrisme dans l'air dans 3 zones du bâtiment.

Pour la CGT-Lardy, qui se base sur l'expérience de l'ANDEVA (Association Nationale des Victimes de l'Amiante), ces analyses d'air (déterminant le nombre de fibres d'amiante par litre d'air) ne sont pas suffisantes. La présence de poussière sur l'encadrement des fenêtres, probablement issue de la dégradation des joints, peut entraîner des risques « ponctuels » (lors de l'ouverture de la fenêtre ou de son nettoyage par le personnel du ménage) qui ne peuvent être détectés par la mesure d'air.

Nous demandons que des prélèvements surfaciques sur et à proximité des fenêtres (test « lingette ») soient effectués et analysés pour déterminer le risque qu'encourent et qu'ont encourus les salariés du L16.

Il faut des mesures conservatoires

Il est impensable que les salariés réintègrent leurs bureaux avant que l'amiante présente sur les fenêtres ne soit confinée pour ne plus présenter de risque. La pose de sur-joints évoquée par la direction doit donc être engagée rapidement.

De même, **il faut que la direction identifie tous les autres lieux présentant la même situation.** Si la partie Sud du L16 (vers les pompes à essence) ainsi que le RDC côté « bancs à rouleaux » ont des fenêtres avec joints caoutchouc, celles du RDC côté « bancs d'injection » et « Combustion Diesel » ont sûrement des joints amiantés. La direction considère que les joints y sont moins dégradés et n'a pas évacué la zone, se contentant de mesures d'air. Pour notre part, nous avons identifié 2 lieux où les fenêtres semblent identiques à celles mises en cause : l'aire de macération 14°C au L16 RDC et une partie du L14 (aile en face du L09).

Cette situation démontre que le sujet de l'amiante est loin d'être clos à Lardy. Nous ne nous contenterons pas de l'évacuation partielle et temporaire du L16 : il faut que la direction évalue correctement les risques, prenne les mesures permettant de protéger tous les salariés du site (L16 mais aussi d'autres bâtiments éventuels ainsi que le personnel du ménage ou chargé du remplacement des filtres d'aération) et assure un suivi pour tous ceux qui ont été potentiellement exposés.

N'hésitez pas à contacter un élu CGT pour de plus amples informations.

Suivi Amiante

Après une exposition à l'amiante, pas possible de revenir en arrière : les fibres restent dans les poumons et risquent, plus tard, de déclencher un cancer.

Le suivi médical consiste en un contrôle de l'état des poumons, défini par la Haute Autorité Sanitaire : scanner tous les 6 ou 10 ans en fonction des expositions.

Il y a 79 salariés en suivi Amiante au CTL. La situation au L16 pose la question de l'élargissement aux salariés qui auraient subi une exposition « passive » (c'est-à-dire sans intervention directe sur des matériaux amiante par leur travail).

Si au cours de votre vie professionnelle vous avez été exposé à de l'amiante, signalez-le à l'infirmerie pour bénéficier de ce suivi, payé par l'employeur.